



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 25 février 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	29

## Compte-rendu

**Le vingt-cinq février deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de M. Bruno LE BESCAUT, Maire.**

### **Conseillers présents :**

Bruno LE BESCAUT, Maire.

MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Daniel COGUIC, Evelyne BOSCHER, Philippe PRESSE, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Luc BLANCHARD, Adjoint.

MM. et MMES Jacques GLORY (arrivé à 18h14), Henri DUROS, Rodolphe LE BRETON, Jacques MASSE, Carole BIZET, Rozenn BOUGEARD, Joël HUBY, Isabelle LE BRIS, Béatrice BOULANGER, Yannick BLANCHARD, Monique BONIN conseillers municipaux.

### **Conseillers excusés :**

Sylvie SOHIER-DUPRE donne pouvoir à Valérie VIDELO-RUFFAULT,  
Anne PERRIER donne pouvoir à Henri DUROS,  
Odile LE STRAT donne pouvoir à Philippe PRESSE,  
Joël FERRON donne pouvoir à Philippe PRESSE,  
Claudine LE CROM donne pouvoir à Evelyne BOSCHER,  
Régine PASCO donne pouvoir Jacques GLORY,  
Alain BOSSON donne pouvoir à Nadine OLLITRAULT,  
Guy GAUTIER donne pouvoir à Daniel COGUIC,  
Isabelle MACE donne pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC.

### **Secrétaire de séance :**

Rozenn BOUGEARD

# DECISIONS

## DL2102001 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération DL2003006 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-neuf domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.**

DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIELES		
N° de la décision	Date de validation	Objet de la décision
	03/12/2020	<b>Budget Principal - Exercice 2019:</b> Virement de crédit en dépenses d'investissement, du chapitre 020 "Dépenses imprévues" au chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves" pour un montant de 40 267 €. Ce virement autorise le versement à LCBC d'une quote part du résultat au 31 décembre 2019 de la section d'investissement du budget assainissement. Ce transfert de résultat a été autorisé par le Conseil Municipal en séance du 10 décembre 2020 (délibération N° DL200911)
	26/06/2020	<b>Budget Principal :</b> Cession à la société " CGC" d'une parcelle foncière cadastrée AE643 - Rue de Cadélaç - au prix de 1 072 €, bien figurant à l'actif du bilan de la collectivité pour le même montant.
	29/10/2020	<b>Budget Principal :</b> Cession à Monsieur Hubert Le Boudec de 2 parcelles foncières cadastrées ZP110 et ZP112 - Lieu-dit "Les Laigneux" - au prix de 1200 €. Cette cession a généré une plus-value de 129,90 €.

DIA			DESIGNATION DES BIENS				
Numéro	Date de réception	Décision	Ref. cadastrale	Adresse	Sup. (en m <sup>2</sup> )	Terr.	Zone PLUi
IA2021006	07/01/2021	Renonciation	AD401	6 RUE DU DOCTEUR PLESSE	751 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021007	13/01/2021	Renonciation	AO219	6 RUE DES PRIMEVERES	505 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021008	15/01/2021	Renonciation	AE479 AE498 AE607	5 RUE DES PLATANES	308 m <sup>2</sup>	Bâti	UB
IA2021009	15/01/2021	Renonciation	AB322	10 RUE ARAGO	578 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021010	15/01/2021	Renonciation	AN488	54 RUE NOTRE DAME	235 m <sup>2</sup>	Bâti	UB
IA2021011	21/01/2021	Renonciation	ZS185	28 RUE CHARLES LE GOFFIC	430 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021012	21/01/2021	Renonciation	AN5	40 RUE NOTRE DAME	237 m <sup>2</sup>	Bâti	UA
IA2021013	27/01/2021	Renonciation	ZK864	28 RUE DU COMMANDANT CHARCOT	772 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021014	27/01/2021	Renonciation	ZK758	9 RUE CAMILLE SAINT SAENS	557 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021015	03/02/2021	Renonciation	AP43	13 PLACE DE L'EGLISE	105 m <sup>2</sup>	Bâti	UA
IA2021016	03/02/2021	Renonciation	ZV362 (ex ZV274) ZV363 (ex ZV274)	10 Kerd'Herve 10 Kerd'Herve	2 234 m <sup>2</sup>	Bâti	UC
IA2021017	08/02/2021	Renonciation	AN152 AN548 AN549	43 RUE DE LA CHEZE 10 RUE GUYNEMER 10 RUE GUYNEMER	2 287 m <sup>2</sup>	Bâti	UB
IA2021018	08/02/2021	Renonciation	AD520	42 RUE DE CADELAC	1 362 m <sup>2</sup>	Bâti	UB

○ **Ventes du Lotissement « Le Domaine Du Mené »**

Lot	Ref. cadastrale	Adresse	Sup.	Prix TTC (67€/m²)	Acquéreurs	Notaire	Acte de Vente
03	AL138	5 imp. Germaine Tillion	478 m²	32 026,00 €	Mme CAPOUNDA Aurélie	Me Valérie HUITEL	30/01/2021
04	AL139	7 impasse Germaine Tillion	443 m²	29 681,00 €	M. KARAKUS Hazret Mme BILGE Busra Nu (ép. KARAKUS)	Me Valérie HUITEL	30/01/2021
08	AL143	8 impasse Germaine Tillion	481 m²	32 227,00 €	Mme BROISAT Loriane	Me Valérie HUITEL	23/01/2021

## FINANCES

### DL2102002 - COMPTES DE GESTION – ANNEE 2020

Les comptes de gestion du Receveur Municipal étant identiques aux comptes administratifs de la Commune pour l'année 2020, Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, propose à l'Assemblée de les adopter.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les comptes de gestion de l'année 2020.**

### DL2102003 - COMPTE ADMINISTRATIFS 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif – Année 2020 – Budget Principal Ville, qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement	
Titres de recettes émis	12 409 780,26
Réductions de titres	-219 232,67
Recettes nettes - Exécution	12 190 547,59
Excédent de fonctionnement reporté	1 626 186,58
Total des recettes	13 816 734,17
Mandats émis	12 667 590,40
Annulations de mandats	-886 488,45
Dépenses nettes - Exécution	11 781 101,95
Déficit de fonctionnement reporté	
Total des dépenses	11 781 101,95
<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>	<b>Excédent 2 035 632,22</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Titres de recettes émis		2 403 403,73
Réductions de titres		-4 644,66
	<b>Recettes nettes - Exécution</b>	<b>2 398 759,07</b>
Excédent d'investissement reporté		
	<b>Total des recettes</b>	<b>2 398 759,07</b>
Mandats émis		4 407 174,34
Annulations de mandats		-340 510,94
	<b>Dépenses nettes - Exécution</b>	<b>4 066 663,40</b>
Déficit d'investissement reporté		57 224,45
	<b>Total des dépenses</b>	<b>4 123 887,85</b>
<b>Résultat de la section d'investissement à affecter</b>	<b>Déficit</b>	<b>-1 725 128,78</b>
Restes à réaliser - Recettes		1 248 837,00
Restes à réaliser - Dépenses		57 747,01
<b>Résultat de la section d'investissement y compris les restes à réaliser</b>	<b>Déficit</b>	<b>-534 038,79</b>

Il propose d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement :

- au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 550 000,00 euros
- au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 1 485 632,22 euros

Déficit de la section d'investissement

- au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 725 128,78 euros

**Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le compte administratif – Année 2020 – Budget Principal Ville**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER les propositions d'affectation des résultats.**

#### **DL2102004 - COMPTE ADMINISTRATIFS 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif – Année 2020 – Budget lotissement, qui se décompose comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Titres de recettes émis	490 309,40
Réductions de titres	
	<b>Recettes nettes - Exécution</b>
	<b>490 309,40</b>
Excédent de fonctionnement reporté	40 074,06
	<b>Total des recettes</b>
	<b>530 383,46</b>
Mandats émis	674 346,64
Annulations de mandats	-197 972,50

<b>Dépenses nettes - Exécution</b>		<b>476 374,14</b>
Déficit de fonctionnement reporté		
<b>Total des dépenses</b>		<b>476 374,14</b>
<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>54 009,32</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Titres de recettes émis		318 987,08
Réductions de titres		
Recettes nettes - Exécution		318 987,08
Excédent d'investissement reporté		
Total des recettes		318 987,08
Mandats émis		472 292,43
Annulations de mandats		
Dépenses nettes - Exécution		472 292,43
Déficit d'investissement reporté		126 277,99
Total des dépenses		598 570,42
<b>Résultat de la section d'investissement à affecter</b>	<b>Déficit</b>	<b>-279 583,34</b>
Restes à réaliser - Recettes		
Restes à réaliser - Dépenses		
<b>Résultat de la section d'investissement y compris les restes à réaliser</b>	<b>Déficit</b>	<b>-279 583,34</b>

Il propose d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement :

- au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 54 009,32 euros

Déficit de la section d'investissement

- au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 279 583,34 euros

**Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le compte administratif – Année 2020 – Budget Lotissement**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER les propositions d'affectation des résultats.**

#### **DL2102005 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2021**

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, présente le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 et invite l'Assemblée à en débattre.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2021.**

## **DL2102006 - PLAN DE RELANCE : APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le ministère de l'éducation nationale a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation par un à soutien à la généralisation du numérique éducatif pour les cycles 2 & 3.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Au titre des catégories d'opérations éligibles, la Ville de Loudéac entend présenter un dossier de demande de subvention pour cette opération.

### Modalités de financement et dépenses éligibles

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance la subvention de l'État couvre 2 volets :

- 1) Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune.

Ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;
- 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 € ;

Sur ce volet le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 500 €.

- 2) Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

La date limite de candidature est fixée au 31 mars 2021.

La définition des besoins sera effectuée en concertation avec les Directeurs des écoles concernées le lundi 08 mars 2021.

Le plan de financement prévisionnel sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Une inscription budgétaire de 13 000 € par école élémentaire publique a été effectuée au titre de l'année 2021.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement et à donner toutes signatures utiles.**

## **DL2102007 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOUTIEN SUITE AUX INONDATIONS A BÜDINGEN**

Büdingen (Allemagne), ville jumelée avec Loudéac, a été victime d'importantes inondations vendredi 29 janvier 2021. Elles ont été provoquées par la fonte des neiges de la montagne voisine de Büdingen associée à de fortes précipitations.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au profit de la mairie de Büdingen.**

## DL2102008 - BUDGET VILLE – ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non valeurs la somme de **28,00 euros**.

Ce montant sera imputé à l'article « 6542 - Créances éteintes ».

Il est précisé, que ces créances correspondent à un titre de recettes émis par la collectivité pour des prestations de cantine et concernent un redevable ayant fait l'objet d'une ordonnance de rétablissement personnel ayant abouti à un effacement de dettes prononcé par ordonnance du Tribunal d'Instance de Saint-Brieuc.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 28,00 euros.**

## DL2102009 - PRESTATIONS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 (SDE 22)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public et de réseaux publics de distribution d'énergie réalisées par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE 22).

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous :

	N° Titre SDE 22	Euros
- Abords Maison des Services Publics	2021-120	15 891,50
<b>Soit un total de</b>		<b>15 891,50</b>

**A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le règlement des dépenses ci-dessus.**

# FONCIER

## DL2102010 - CESSION COTES D'ARMOR HABITAT / TERRAIN A BATIR AU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU MENE » (LOT 12)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune et le bailleur social Côtes d'Armor Habitat, par délibération du 29 septembre 2016 (DL1605019), ont engagé une réflexion visant au projet de requalification urbaine dans le quartier de Saint-Bugan : « cité des Noëlles ».

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal, par délibération du 7 novembre 2019 (DL1906011), a approuvé les termes de la convention entre la Commune, Loudéac Communauté Bretagne Centre et Côtes d'Armor Habitat « OPH » au vu de la réalisation de l'opération de renouvellement urbain des Noëlles (quartier de Saint-Bugan). Cette convention met en avant les dispositions liées à l'opération s'agissant du foncier à l'article 1.4 qui stipule :

*« Dans la cadre du programme de renouvellement urbain sur la Commune, il a été décidé la reconstruction d'un nombre équivalent de logements à celui dénombré actuellement dans la cité des Noëlles, soit 114 logements.*

*Il est convenu, au niveau du foncier, comme négocié au début de l'opération.*

*La Commune cède au Maître d'Ouvrage l'ensemble des terrains viabilisés d'implantation des logements reconstruits hors site, à l'euro symbolique.*

*En contrepartie, le Maître d'Ouvrage cède à l'euro symbolique à la Commune les terrains non réutilisés sur le site des Noëlles.*

*Il est précisé que les taxes et honoraires relatifs à ces cessions, les frais de géomètre ainsi que les frais et documents d'arpentage sont à la charge de la Commune. »*

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal, par délibération du 25 juin 2020 (DL2004004), a donné un avis favorable sur le Dossier d'Intention de Démolir (DID) adressé par Côtes d'Armor Habitat ;

Les logements seront reconstruits selon un phasage qui permettra de vider au fur et à mesure les bâtiments des Noëllés.

Les premiers logements reconstruits se situeront sur le LOT 12 du Lotissement « Le Domaine du Mené » et pourront accueillir 8 ménages. La référence cadastrale du site de reconstruction est la suivante :

PROPRIETAIRE	REF CADASTRALE	ADRESSE	CONTENANCE	ZONE PLUi
COMMUNE DE LOUDEAC	AL 147	LA PRISE D'ORLOT	1 737 m <sup>2</sup>	1AUa



Le service France Domaine a été consulté.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la cession de la parcelle AL147, constituant le LOT 12 du Lotissement « Le Domaine du Mené », d'une contenance totale de 1 737 m<sup>2</sup>, au profit de CÔTES D'ARMOR HABITAT, à l'euro symbolique ;
- **REALISE** cette cession par acte dressé en la forme administrative comme le permet l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette transaction ;
- **DIT QUE** les frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de la COMMUNE DE LOUDEAC.



## URBANISME

### **DL2102011 - MISE EN CONSULTATION D'UN PROJET RELEVANT DE LA LEGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE LOUDEAC**

Le 27 juin 2019, le Conseil Municipal avait pris une délibération référencée sous le numéro DL 1904013 pour un projet de méthanisation au lieu-dit « Le Diffaut ». Un avis favorable a été émis au projet.

Ce jour, une nouvelle mise en consultation est présentée pour ce projet car un dossier de permis modificatif a été présenté (évolution de l'emplacement des bâtiments).

Par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2020, une consultation du public d'un mois était ouverte sur la commune de LOUDEAC.

Elle s'est déroulée du 18 janvier 2021 au 15 février 2021 et fait suite à la demande présentée par Messieurs LE GOFF Jean et Mickaël pour la SARL LG BIOGAZ au titre de l'installation classée soumise à autorisation, sise au lieu-dit « Le Diffaut » à LOUDEAC en vue de la création d'une unité de méthanisation.

A la clôture de l'enquête aucune observation n'a été enregistrée.

**Le Conseil Municipal décide de donner un avis FAVORABLE à cette demande.**

## TRAVAUX

### **DL2102012 - DEPOSE DE CABLE ET DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDE 22 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA FRICHE RUE DE MONCONTOUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'approuver les travaux de dépose de câble et de matériel d'éclairage public par le SDE 22 dans le cadre des travaux de démolition de la friche rue de Moncontour par la ville et précise que le budget général 2021 devra comporter les crédits nécessaires au financement desdits travaux. Aussi propose-t-il d'adopter les travaux suivants :

Intitulé des travaux	Montant TTC	Participation communale
Dépose du projecteur existant sous le porche Dépose des conducteurs EP sur la façade rue de Moncontour Dépose et repose du foyer 1L5057 rue de Moncontour sur la façade en face Dépose des mâts et lanternes (2 unités) situés venelle des frères Lumière Confection de deux boîtes de jonction à la place des foyers G2044 et G2074 pour maintenir le foyer G2043 en service Déroulage et raccordement du câble EP de la venelle pour alimenter le bas de la rue de Moncontour Raccordement		
Total y compris 8 % de maîtrise d'ingénierie :	3 100,00 €	1 985,35 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les travaux du programme détaillé dans le tableau ci-dessus dont les montants estimatifs ont été établis par le Syndicat Départemental d'Energie 22 (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- **ACCEPTE** la participation financière de la Commune pour ces travaux d'éclairage public, laquelle versera au SDE 22 une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 du 20 décembre 2019, avec imputation au budget général de la Commune de Loudéac. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8 %.

#### **DL2102013 - MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, depuis les premières lois de décentralisation de 1982 et 1983, que le Département a en charge le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'ensemble de la procédure, transcrite à l'article 361.1 du Code de l'environnement, a pour objectif de protéger juridiquement les chemins inscrits et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande du Président du Conseil Départemental d'émettre un avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

**VU** la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- **D'APPROUVER** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autoriser le passage du public ;
- **DE S'ENGAGER** à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux, de ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR, de proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée et d'informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

# CONVENTIONS

## DL2102014 - CONVENTION MAISON DES JEUNES ET DES ADOLESCENTS MDJA

Un diagnostic santé jeunesse a été mené sur le territoire de Loudéac Communauté par la MDJA durant l'année 2019. Au vu du diagnostic, partagé avec l'ensemble des acteurs de la jeunesse du territoire, il a été mis en exergue la nécessité de proposer aux jeunes une offre d'écoute et d'accompagnement individuel tel qu'il est développé sur d'autres territoires costarmoricens.

Afin de définir un projet opérationnel, la Collectivité, le CIAS, la MDJA et l'Association Hospitalière de Bretagne ont proposé et mis en place une expérimentation qui apportera des données en complément du diagnostic.

Monsieur le Maire propose de prolonger l'expérimentation, qui a débuté en septembre dernier, jusqu'au 30 juin 2021.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.**

# PERSONNEL

## DL2102015 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre la stagiairisation d'un agent contractuel au sein du service communication, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

### Création au 18/03/2021

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

### Suppression au 18/03/2021

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial contractuel sur emploi permanent délibéré à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Pour permettre le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent délibéré au sein de la Médiathèque pour le remplacement d'un agent qui a demandé une disponibilité pour convenances personnelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

### Création au 01/03/2021

- 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Lors du Conseil Municipal du 07 novembre 2019, il avait été créé deux emplois au grade d'adjoint Administratif Territorial contractuel sur emploi permanent délibéré à 50 % au sein des ressources humaines et 50 % aux finances. Le 15 décembre 2020, l'agent n'a pas souhaité le renouvellement de son contrat. Au vu de la charge de travail au sein des ressources humaines, il a été décidé de créer le poste à temps complet. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

### Création au 01/03/2021

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.  
A ce titre, cet emploi est destiné à être occupé par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, ou à défaut par des contractuels.

**Suppression au 01/03/2021**

- 2 emplois d'adjoints administratifs territoriaux à temps non complet (50 % Ressources Humaines, et 50 % Finances).

Filière	Service	Cat	Grade	ETP	A créer	A supprimer	Date
Adm	Comm	C	Adjoint Adm Territorial	1	1		18/03/2021
Adm	Comm	C	Adjoint Adm (contractuel)	1		1	18/03/2021
Cult	Médiathèque	C	Adjoint du Patrimoine (contractuel)	1	1		01/03/2021
Adm	RH	C	Adjoint Adm	1	1		01/03/2021
Adm	RH	C	Adjoint Adm	0.5		0.5	01/03/2021
Adm	Finances	C	Adjoint Adm	0.5		0.5	01/03/2021
<b>TOTAL</b>				<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de **MODIFIER** comme proposé le tableau des effectifs du personnel.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H31.